

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2402

commune (s) : Vénissieux

objet : **Groupe scolaire Léo Lagrange - Requalification des abords - Marché n° 1 : voirie - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1807 en date du 3 novembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour les travaux de requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 11 juin 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Appia Rhône-Parcs et sports pour un montant de 229 242,50 € HT, soit 274 174,03 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523, n° 2003-1087 et n° 2004-1898 respectivement en date des 18 mars 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

Vu ses décisions n° B-2002-0680 et n° B-2003-1807 respectivement en date des 24 juin 2002 et 3 novembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la requalification des abords du groupe scolaire Léo Lagrange à Vénissieux et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Appia Rhône-Parcs et sports pour un montant de 229 242,50 € HT, soit 274 174,03 € TTC.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale requalification du groupe scolaire Léo Lagrange - opération n° 0623 - par délibération du Conseil n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 et décision n° B-2002-0680 en date du 24 juin 2002, pour un montant de 409 630,50 € - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,